



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada



# *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*

Rapport annuel  
2010-2011





*Commode* (détail), v. 1754, de Jean-Pierre Latz (Cologne v. 1691 - Paris 1754), placage et marqueterie de bois, bronze doré et marbre, environ 86,5 x 148,5 x 66,5 cm / 34 x 58,5 x 26 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée des beaux-arts de Montréal. Don de Power Corporation du Canada, à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du Musée.

Image reproduite avec la permission du Musée des beaux-arts de Montréal; Christine Guest, photographe.



*Peewatook with cargo from Nascopee, Pangnirtung, Northwest Territories* (détail), 1946, de George Hunter (1921- ), épreuve à la gélatine argentique, 50,3 x 40,2 cm / 19,8 x 15,8 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto. Don de George Hunter, R.C.A.

Image reproduite avec la permission du Musée des beaux-arts de l'Ontario.



*Fossile de Sinohydrosaurus* (détail), âgé d'environ 125 millions d'années, environ 100 cm / 40 po. Retourné en Chine, son pays d'origine, en 2010, en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

Image reproduite avec la permission de l'Agence des services frontaliers du Canada.



*Untitled (ACP 82-002)* (détail), 1982, de William Pehudoff (1919- ), acrylique sur papier, 105,4 x 75 cm / 41,5 x 29,5 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Moose Jaw Museum & Art Gallery. Don de William Pehudoff.

Image reproduite avec la permission du Moose Jaw Museum & Art Gallery.



*Horloges uniques de la Labatt Breweries Material Culture Collection* (détail). Attestées en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Museum London. Don de Labatt Brewing Company Limited.

Image reproduite avec la permission du Museum London.



*Still Life with Staircase* (détail), 1956, de Christiane Pflug (1936-1972), huile sur toile, 56,5 x 67 cm / 22,25 x 26,3 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de The Nickle Arts Museum, University of Calgary. Don de la famille Pflug.

Image reproduite avec la permission de The Nickle Arts Museum, University of Calgary.



*Éventail - Campement indien au bord d'une rivière* (détail), v. 1835, d'Helen Maria Macdonald Campbell ou Helen Maria Campbell Spencer, aquarelle sur papier tissé montée sur un éventail en écorce de bouleau, 36 x 23 cm / 14 x 9 po. Acquis par le Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John, en 2010-2011 avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

Image reproduite avec la permission du Musée du Nouveau-Brunswick.



*Le naufrage du Titanic* (détail), v. 1975, de Félicien Lévesque (1916-1997), sculpture, 50,8 x 77,5 x 48,3 cm / 20 x 30,5 x 19 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection de la Beaverbrook Art Gallery, Fredericton. Don de Susan A. Murray.

Image reproduite avec la permission de la Beaverbrook Art Gallery.



*Canadian Pacific* (détail), v. 1955, de Roger Couillard (1910-1999), affiche, 49,4 x 30,5 cm / 19,5 x 12 po. Attestée en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Musée de la civilisation, Québec. Don de Robert Couillard de Lépinay et Pierre Couillard.

Image reproduite avec la permission du Musée de la civilisation.



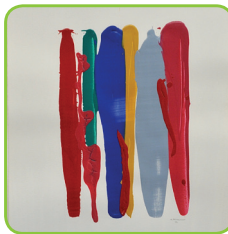
*Paire de sculptures en pierre Laksmi et Budhevi* (détail), Inde, v. 12<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., diorite grise, 121,9 cm / 48 po. Attestées en 2010-2011 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Glenbow Museum, Calgary. Don de Bumper Development Corporation Ltd.

Image reproduite avec la permission du Glenbow Museum.



# *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*

Rapport annuel  
2010-2011



La présente publication est disponible sur Internet en versions HTML et PDF à l'adresse suivante :  
<http://www.pch.gc.ca/pgm/bcm-mcp/rapport-report-fra.cfm>.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, 2012

N° de catalogue : CH1-28/2011  
ISSN : 0715-6766



## Table des matières

Introduction.....	iii
Lettre du président de la Commission au ministre.....	iv
Message du ministre.....	vi

### GOUVERNANCE

#### PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D’EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS ... 1

Vue d’ensemble .....	2
<i>Fonctions</i> .....	2
<i>Composition</i> .....	3
<i>Réunions</i> .....	3
<i>Conseils d’experts</i> .....	3
Attestation de biens culturels aux fins de l’impôt sur le revenu.....	3
<i>Processus d’attestation</i> .....	3
<i>Appels des déterminations de la Commission</i> .....	4
<i>Vue d’ensemble des biens culturels attestés</i> .....	4
<i>Objets non admissibles à l’attestation</i> .....	4
Examen des licences d’exportation refusées.....	5
<i>Processus d’examen</i> .....	5
<i>Examen des demandes de licences d’exportation</i> .....	5
<i>Détermination du juste montant pour l’offre d’achat au comptant</i> .....	6
Communications.....	6
<i>Activités de diffusion externe</i> .....	6

### GOUVERNANCE

#### PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS..... 9

Vue d’ensemble .....	10
Désignation d’établissements et d’administrations .....	10
Subventions visant les biens culturels mobiliers .....	11
Contrôle des exportations.....	11
<i>Licences d’exportation</i> .....	11
<i>Exportations illégales</i> .....	12
Contrôle des importations.....	12
<i>Coopération internationale en vertu de la Convention de l’UNESCO de 1970</i> .....	12
<i>Importations illégales</i> .....	12
Nouvelles initiatives.....	13
<i>BCM en ligne – Attestation aux fins de l’impôt</i> .....	13

ANNEXES .....	15
---------------	----

**PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D’EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS**

Annexe 1-1 : Membres de la Commission, 2010-2011 .....	16
Annexe 1-2 : Attestation de biens culturels, 2010-2011 .....	17
i) Demandes d’attestation .....	17
ii) Dons, ventes et fractionnements de reçus pour dons.....	17
iii) Objets relevant des beaux-arts (Groupe V) .....	17
iv) Documents d’archives et de bibliothèques (Groupe VII) .....	17
v) Dons ou ventes d’œuvres par les artistes qui les ont créées .....	18
vi) Dons ou ventes par des particuliers et des organisations.....	18
vii) Redéterminations .....	18
viii) Demandes d’attestation retirées .....	18
ix) Objets non admissibles à l’attestation .....	18
Annexe 1-3 : Examen des demandes de licences d’exportation, 2010-2011.....	19

**PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS**

Annexe 2-1 : Groupes de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée.....	20
Annexe 2-2 : Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2010-2011 .....	21
Annexe 2-3 : Désignations dans la catégorie « A », 2010-2011 .....	22
Annexe 2-4 : Désignations dans la catégorie « B », 2010-2011.....	23
Annexe 2-5 : Liste complète des établissements et des administrations désignés dans la catégorie « A » .....	24



## Introduction

Depuis son entrée en vigueur en 1977, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* a permis d'encourager et d'assurer la préservation au Canada d'exemples importants de notre patrimoine artistique, historique et scientifique. La *Loi* permet de réaliser ces objectifs grâce aux cinq dispositions suivantes :

- Désignation d'établissements et d'administrations ayant démontré les capacités nécessaires pour conserver des biens culturels et les rendre accessibles au public;
- Incitatifs fiscaux encourageant les Canadiens à donner ou à vendre des objets d'importance nationale à des établissements désignés;
- Subventions pour aider les établissements publics à acheter des biens culturels;
- Contrôle des exportations; et
- Contrôle des importations.

La responsabilité d'appliquer les dispositions de la *Loi* est partagée entre le ministre du Patrimoine canadien et un tribunal administratif indépendant créé en vertu de la *Loi*, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (Commission), en collaboration avec d'autres organisations gouvernementales responsables de l'application de dispositions particulières de la *Loi*.

Le présent rapport sur la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* vise l'exercice s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 et présente, dans la Partie I, le rapport du président de la Commission au ministre du Patrimoine canadien et, dans la Partie II, le rapport du ministre sur les principales activités de la Direction des biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien.



Bureau du Président  
25, rue Eddy, 9<sup>e</sup> étage, Gatineau (Québec) K1A 0M5

L'honorable James Moore  
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles  
15, rue Eddy, Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur le Ministre,

C'est un honneur et un plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (Commission) allant du premier avril 2010 au 31 mars 2011.

Une des tâches confiées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* est d'étudier les demandes d'attestation d'objets offerts à des institutions de collectionnement désignées comme étant d'intérêt exceptionnel et d'une importance nationale et, en conséquence, de leur attribuer une juste valeur marchande au moment du don ou de la vente. En ce qui concerne la valeur marchande de ces objets, la Commission a exercé la plus grande diligence pour que leur évaluation monétaire soit effectuée avec la rigueur appropriée et l'équité due aussi bien aux généreux donateurs qu'aux contribuables canadiens. Et cela, d'autant plus que l'attention de la Commission a été attirée sur les problèmes reliés aux abris fiscaux discutables. Pour mieux comprendre la nature des problèmes et leurs incidences sur les travaux de la Commission, celle-ci a fait appel aux conseils de l'Agence du Revenu du Canada que je tiens à remercier pour leur collaboration.

Comme vous le savez, tout le système mis en place par la *Loi* a pour but de préserver le patrimoine culturel canadien constitué d'objets les plus divers qui revêtent un intérêt exceptionnel et une importance nationale. Les critères d'évaluation de ces objets sont multiples, complexes et doivent tenir compte de la diversité d'une grande nation. Ils doivent être constamment ajustés à une réalité changeante. Ainsi, ces dernières années, on a vu se multiplier des dons de matériel audio-visuel et de ressources électroniques (en constant développement). Ces objets peuvent être aussi bien des œuvres d'art que des documents d'archives et donc, la Commission a dû ajuster ses politiques à cette réalité nouvelle. Depuis 2009, elle a multiplié les consultations, aussi bien auprès des experts compétents (créateurs, techniciens, etc.) qu'auprès des institutions de collectionnement concernées et des marchands autorisés. La Commission espère pouvoir présenter des lignes directrices d'évaluation des objets de cette nature durant 2011-2012.

Une autre tâche de la Commission est d'entendre les exportateurs qui en appellent de décisions refusant l'exportation d'objet d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. Durant cette dernière année, les séances d'écoute de ces appels ont diminué passant d'un nombre exceptionnel de 33 en 2009-2010 à un nombre plus typique de neuf en 2010-2011. Enfin, la Commission a multiplié les tables d'échanges et de

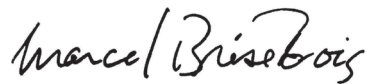


consultations avec toutes les catégories de personnes concernées par la *Loi*, soit sur une base collective, soit sur une base personnelle.

Je tiens à remercier les membres de la Commission de leur disponibilité et de leur contribution compétente et judicieuse aux travaux requis pour son bon fonctionnement. Ils se joignent à moi pour exprimer leur considération pour l'apport professionnel des membres du Secrétariat et leur empressement à soutenir les travaux de la Commission.

Enfin, permettez-moi de vous témoigner ma gratitude pour la confiance que vous me manifestez et l'honneur que vous me faites à titre de président de cet organisme jugé aussi bien par les généreux donateurs que par les institutions de collectionnement et leurs généreux bienfaiteurs comme essentiel à la préservation de l'héritage culturel canadien et à sa diffusion.

Mes sincères salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Marcel Brisebois". The signature is written in a cursive, flowing style.

Marcel Brisebois, président



À titre de ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, je suis heureux de présenter le Rapport annuel 2010-2011 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)*.

Notre gouvernement sait que les arts et la culture sont importants pour notre société, notre identité et notre économie. En effet, notre patrimoine artistique et culturel nous permet de nous définir et de faire voir au monde ce que signifie être Canadien. Il témoigne de notre passé, enrichit notre vie et représente une assise précieuse pour préparer l'avenir.

Des œuvres d'art aux manuscrits, en passant par les instruments de musique et les objets scientifiques, de nombreux biens culturels composent ce patrimoine et sont d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. En appliquant les dispositions de la *Loi*, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, le ministère du Patrimoine canadien et leurs partenaires visent à conserver notre patrimoine, à le promouvoir et à le rendre accessible aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

De plus, la mise en œuvre de la *Loi* permet au Canada de respecter ses engagements internationaux en matière d'exportation et d'importation de biens culturels. À titre d'exemple, en novembre 2010, 35 fossiles de poissons, de plantes et d'animaux exportés illégalement de la République populaire de Chine et importés au Canada ont pu être rapatriés. Il s'agissait du premier retour de biens culturels en Chine.

Je félicite les membres de la Commission ainsi que toutes les personnes qui travaillent à la mise en valeur de notre patrimoine ainsi qu'à la promotion des valeurs de respect et de justice, qui sont chères aux Canadiens.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'James Moore'. The signature is fluid and stylized, with a large initial 'J'.

L'honorable James Moore



**GOVERNANCE**  
**PARTIE I**  
**Commission canadienne d'examen**  
**des exportations de biens culturels**





## GOVERNANCE

### PARTIE I

## Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

### Vue d'ensemble

#### Fonctions

L'article 20 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* stipule que les fonctions de la Commission sont les suivantes :

- a) Conformément à l'article 29, examiner les demandes de licences d'exportation qui ont été refusées, lorsqu'une requête a été soumise;
- b) Conformément à l'article 30, en ce qui concerne les objets pour lesquels la délivrance des licences d'exportation a été retardée par la Commission, de fixer, sur demande, un juste montant pour les offres d'achat au comptant de biens culturels;
- c) Conformément à l'article 32, attester le bien culturel aux fins de l'impôt, en déterminant l'intérêt exceptionnel et l'importance nationale, ainsi que la juste valeur marchande.

La principale responsabilité de la Commission en matière de prise de décisions concerne l'attestation de biens culturels afin de délivrer un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871 de l'Agence du Revenu du Canada (ARC)) aux donateurs ou aux vendeurs (particuliers ou organisations). Les établissements collectionneurs canadiens ont pu enrichir leurs collections grâce à des incitatifs fiscaux<sup>1</sup> prévus à l'intention de la

population canadienne dans les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un programme dynamique de dons sert de premier mécanisme de défense pour empêcher l'exportation permanente d'objets d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, tout en sollicitant la participation des Canadiens et des sociétés canadiennes dans le rôle important de la conservation du patrimoine du pays.

Le deuxième mécanisme de défense pour conserver les biens culturels au Canada est le système de contrôle des exportations. Les mécanismes de contrôle des exportations prévus par la *Loi* contribuent à garder au Canada des biens culturels importants qui auraient été exportés autrement. Bien que ce système soit en grande partie administré par le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Commission a la responsabilité d'envisager l'établissement d'un délai d'exportation pour les biens qui lui sont présentés aux fins d'examen dans les cas où la demande de licence d'exportation a été refusée. Cette mesure permet à des établissements collectionneurs canadiens d'acheter et d'ajouter à leurs collections des objets d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. Dans de telles circonstances, le Ministère offre des subventions pour faciliter les achats. Sous réserve de certaines restrictions, si un fournisseur n'a reçu aucune offre avant l'échéance du délai d'exportation, une licence d'exportation sera délivrée.

<sup>1</sup> La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les biens culturels qui ont été attestés par la Commission et vendus ou donnés à des établissements ou à des administrations désignés au Canada. Les dons de biens culturels attestés à ces établissements sont également admissibles à un crédit d'impôt en fonction de la juste valeur marchande du bien, jusqu'à concurrence du revenu net, après que les crédits ont été demandés pour les dons de bienfaisance.

### ***Composition***

Les membres de la Commission sont généralement nommés par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Patrimoine canadien, pour un mandat de trois ans.

L'article 18 de la *Loi* stipule que la Commission doit être composée d'au plus 10 membres résidents du Canada, répartis comme suit : le président et un autre membre qui sont choisis parmi le public; jusqu'à 4 membres qui sont ou ont été des dirigeants, des membres ou des employés de musées, de centres d'archives, de bibliothèques ou d'autres établissements collectionneurs établis au Canada; et jusqu'à 4 membres qui sont ou qui ont été des marchands ou des collectionneurs d'objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie du patrimoine canadien. Le quorum est de 3 membres, dont au moins un appartenant à la seconde catégorie et un autre appartenant à la troisième. (Consulter l'annexe 1-1 pour obtenir la liste des membres de la Commission en 2010-2011.)

### ***Réunions***

La Commission a tenu quatre réunions en 2010-2011, soit du 16 au 18 juin 2010, du 15 au 17 septembre 2010 et du 24 au 26 novembre 2010 (à Ottawa) et du 21 au 24 février 2011 (à Vancouver).

La Commission a tenu six téléconférences en 2010-2011 afin d'examiner neuf appels relatifs à des licences d'exportation de biens culturels refusées, soit le 15 avril 2010, le 20 mai 2010, le 31 août 2010, le 16 septembre 2010, le 21 octobre 2010 et le 13 décembre 2010.

### ***Conseils d'experts***

L'article 22 de la *Loi* permet à la Commission de faire appel aux services d'une personne ayant des connaissances professionnelles ou techniques ou autres connaissances spécialisées pour la conseiller. La Commission peut également faire appel à des

experts en évaluation pour déterminer la juste valeur marchande aux fins de l'impôt sur le revenu ou le juste montant pour l'offre d'achat au comptant se rattachant aux licences d'exportation refusées. En 2010-2011, la Commission a eu recours aux services consultatifs de spécialistes pour l'aider à élaborer des lignes directrices pour la soumission des demandes pour l'attestation de matériel audiovisuel et de ressources électroniques. La Commission a également fait appel, au besoin, à des évaluateurs externes chargés de donner leur opinion quant à la juste valeur marchande de biens en vue d'une attestation aux fins d'impôt.

## **Attestation de biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu**

### ***Processus d'attestation***

Pour qu'un bien culturel soit évalué aux fins de l'attestation, le donateur ou le vendeur du bien doit se départir de ce bien en faveur d'un établissement ou d'une administration désigné par le ministre du Patrimoine canadien ou conclure une entente de cession provisoire du bien avec l'un de ceux-ci. Les établissements ou les administrations désignés présentent habituellement des demandes d'attestation à la Commission au nom des donateurs ou des vendeurs.

Afin d'attester un bien culturel, la Commission doit déterminer, en vertu du paragraphe 29(3) de la *Loi*, si l'objet en question figure dans la Nomenclature et si, en vertu des alinéas 11(1)a) et b), cet objet :

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, de son esthétique ou de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et

- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Dans sa demande d'attestation, le demandeur doit par conséquent présenter les arguments démontrant que le bien satisfait à ces critères.

En plus de déterminer si le bien culturel satisfait aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, la Commission doit également en fixer la juste valeur marchande afin qu'il soit attesté aux fins de l'impôt.<sup>2</sup> Dans les cas où la Commission détermine que le bien culturel en question ne répond pas à ces critères, elle n'aura pas à en établir la juste valeur marchande ni à délivrer de certificat fiscal.

#### ***Appels des déterminations de la Commission***

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait de la juste valeur marchande déterminée par la Commission peut, dans les 12 mois suivant la date indiquée sur l'avis de détermination, demander une redétermination.

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait de la redétermination de la juste valeur marchande faite par la Commission peut interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt dans les 90 jours suivant la date de délivrance du certificat fiscal.

#### ***Vue d'ensemble des biens culturels attestés***

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, la Commission a examiné 595 demandes pour l'attestation d'environ 4 000 objets (incluant les demandes de redétermination), ce qui représente une valeur de plus de 85 millions de dollars en biens culturels donnés et vendus à des établissements et à des administrations canadiens désignés. De ce montant, les dons ont constitué 98 %, les ventes, près de 2 % et les fractionnements de reçus pour dons, un peu moins de 1 %. Les documents d'archives et de bibliothèques ont constitué un peu moins de 25 % de toutes les demandes, alors que

70 % des demandes, soit le plus grand nombre, se rapportaient aux objets d'art (peintures, œuvres sur papier et sculptures). Les autres catégories de biens attestés comprennent l'art décoratif, les objets ethnographiques, l'art populaire, ainsi que les instruments de musique, les médailles militaires, les minéraux et les météorites.

Des 595 demandes pour lesquelles la Commission a pris une décision en 2010-2011, 81 % ont été déterminées à la valeur proposée<sup>3</sup>, tandis que 114 applications (environ 19 %) ont été déterminées à une valeur autre que la valeur proposée. Dix-huit demandes (environ 3 %) ont été déterminées à des valeurs supérieures, tandis que 96 demandes (environ 16 %) ont été déterminées à des valeurs inférieures. Durant 2010-2011, la Commission a déterminé que 17 objets contenus dans 8 demandes, appartenant tous à la catégorie des objets d'art, ne répondaient pas aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale » et n'ont donc pas été attestés (consulter l'annexe 1-2 pour plus de détails).

La Commission a redéterminé six demandes d'attestation. De ce nombre, une seule demande a été redéterminée à une valeur supérieure et cinq ont été redéterminées à la valeur initialement établie par la Commission (voir l'annexe 1-2 : vii pour plus de détails).

En 2010-2011, aucune demande d'appel n'a été déposée devant la Cour canadienne de l'impôt.

#### ***Objets non admissibles à l'attestation***

En 2010-2011, aucun objet présenté à la Commission n'a été jugé inadmissible. Une médaille de l'Ordre du Canada est un exemple d'objet non admissible à l'attestation puisque le titre appartient à l'État et ne peut donc pas être transféré.

<sup>2</sup> Il s'agit, en vertu du sous-alinéa 39(1)a)(i.1) et de l'alinéa 110.1(1)c), de la définition de « total des dons de biens culturels » indiquée aux paragraphes 118.1(1) et 118.1(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

<sup>3</sup> La valeur proposée représente la valeur estimée dans les demandes d'attestation présentées par les établissements ou les administrations désignés; cette valeur est fondée sur les évaluations comprises dans les demandes.

## Examen des licences d'exportation refusées

### *Processus d'examen*

Le système de contrôle des exportations est géré par le ministre du Patrimoine canadien en collaboration avec l'ASFC. Le rôle de la Commission dans cette structure consiste à examiner toute demande de licence d'exportation qui a été refusée. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée (Nomenclature) décrit les catégories de biens culturels qui nécessitent une licence d'exportation (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des huit catégories figurant sur cette liste).

Le demandeur d'une licence d'exportation qui reçoit un avis de refus de la part d'un agent de licence, sur l'avis d'un expert vérificateur, peut, dans un délai de 30 jours, en appeler de la décision de cet expert devant la Commission. En se fondant sur les mêmes critères que l'expert-vérificateur, la Commission doit déterminer en vertu du paragraphe 29(3) de la *Loi*, si l'objet en question figure dans la Nomenclature et si, en vertu des alinéas 11(1)a) et b), cet objet :

- a) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, de son esthétique ou de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et
- b) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

S'il y a constat de non conformité de l'objet à l'un des critères énoncés ci-dessus, la Commission demandera à l'ASFC de délivrer la licence. Par contre, si l'objet répond à l'ensemble des critères énoncés, et si la Commission estime possible qu'un établissement ou une administration du Canada propose un montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai de deux à six mois durant

lequel elle ne fera pas délivrer de licence pour cet objet. Le ministre du Patrimoine canadien, à la réception de la décision de la Commission, informe les établissements et administrations désignés de l'existence du délai afin qu'ils puissent considérer l'achat de l'objet visé. Une aide financière, sous forme de subvention visant les biens culturels mobiliers, peut faciliter le processus d'acquisition. Les établissements désignés sont encouragés à présenter une demande de financement, au besoin.

### *Examen des demandes de licences d'exportation*

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, la Commission a examiné neuf appels en lien avec des demandes de licences d'exportation qui ont été refusées par un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur. Parmi toutes les demandes examinées et refusées par la Commission, quatre visaient des objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada (groupe I), une avait trait à un objet de culture matérielle ethnographique (groupe II), une se rapportait à des objets militaires (groupe III), une portait sur un objet d'art appliqué et décoratif (groupe IV), une visait un objet relevant des beaux-arts (groupe V) et une se rapportait à des objets scientifiques ou techniques (groupe VI). Sur les neuf appels examinés en 2010-2011, la Commission a déterminé que dans trois cas, les critères requis pour maintenir un refus n'avaient pas été respectés et des licences d'exportation ont par la suite été délivrées. Pour ce qui est des six autres cas, la Commission a déterminé que les critères requis avaient été respectés et a fixé des délais allant de deux à six mois. Parmi tous les biens culturels refusés, deux objets d'une même demande de licences sont demeurés au Canada suite à leur achat par un établissement canadien. Les objets en lien avec quatre autres demandes de licences sont demeurés au pays étant donné que le délai fixé a expiré et qu'aucune demande n'a été faite en vue de la délivrance de la licence. Dans deux cas, les licences d'exportation

ont été délivrées à la fin du délai (consulter l'annexe 1-3 pour obtenir un résumé des audiences de la Commission et des résultats connexes).

### ***Détermination du juste montant pour l'offre d'achat au comptant***

Si une offre d'achat du bien culturel en question présentée durant le délai fixé est refusée, le demandeur ou l'établissement présentant l'offre peut demander par écrit que la Commission détermine ce qui constituerait un « juste montant pour l'offre d'achat au comptant ». Cette requête doit être présentée par écrit au moins 30 jours avant la fin du délai fixé.

Lorsque la Commission reçoit une telle requête, elle détermine le juste montant pour l'offre d'achat au comptant après avoir examiné tous les renseignements pertinents puis en informe simultanément le demandeur et l'établissement concerné. Si aucun établissement n'offre d'acheter l'objet pour un montant égal ou supérieur à celui déterminé par la Commission, l'exportateur peut demander une licence d'exportation. La Commission demande alors à un agent de licence de délivrer une licence d'exportation à la fin du délai fixé, si le demandeur présente une requête à cet effet.

Si un établissement a présenté une offre d'achat de l'objet à un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission et que cette offre a été refusée par le demandeur, la licence d'exportation n'est pas délivrée et aucune autre demande de licence ne peut être présentée au cours des deux années suivant la date de l'avis de refus émis par l'agent de licence. Après ce délai, une nouvelle demande de licence doit être remplie, et le processus reprend du début.

En 2010-2011, il n'y a eu aucune demande de détermination du juste montant pour l'offre d'achat au comptant.

## **Communications**

### ***Activités de diffusion externe***

Au cours de 2010-2011, la Commission et les membres du Secrétariat ont joint plusieurs centaines d'intervenants dans le cadre de diverses activités de diffusion externe visant les musées, les centres d'archives, les bibliothèques, les évaluateurs et les donateurs.

Les initiatives de diffusion externe suivantes font partie des initiatives menées par la Commission et le Secrétariat au cours de 2010-2011 :

- Mai 2010 : à Toronto, présentation à la conférence annuelle de l'International Society of Appraisers (ISA);
- Septembre 2010 : à Montréal, rencontres avec des représentants du Musée McCord et du Musée des beaux-arts de Montréal et un marchand d'objets d'art;
- Octobre 2010 : à Ottawa, présentation à la conférence annuelle de l'Association canadienne de conservation aéronautique;
- Octobre 2010 : à Toronto, participation à la Toronto International Art Fair, de même qu'à des réunions organisées avec les représentants de l'Association des marchands d'objets d'art du Canada et d'autres intervenants;
- Octobre/novembre 2010 : partout au Canada, organisation de sept téléconférences régionales avec les représentants d'institutions désignées, des évaluateurs ainsi que des représentants régionaux du Ministère du Patrimoine canadien;
- Novembre 2010 : à Ottawa, présentation à l'assemblée générale annuelle de l'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens;
- Novembre 2010 : à Ottawa, visite de Rideau Hall par les membres de la Commission



canadienne d'examen des exportations de biens culturels;

- Janvier 2011 : à Gatineau, présentation aux employés de Bibliothèque et Archives Canada;
- Janvier 2011 : à Halifax, rencontres avec des représentants du Musée canadien de l'immigration du Quai 21, de la division des Communautés, Culture et Patrimoine du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de la Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, du bureau régional du ministère du Patrimoine canadien et du Studio 21;
- Janvier/février 2011 : à Winnipeg, rencontres avec des représentants de la Gallery 1C03 de l'Université de Winnipeg et du Musée des beaux-arts de Winnipeg;
- Février 2011 : avis sur les arrangements relatifs à des dons utilisés comme abris fiscaux diffusé sur le site Web de l'Association des musées canadiens;
- Mars 2011 : avis sur le prix d'achat et les reçus d'impôt pour dons de bienfaisance envoyés aux établissements désignés et publiés sur le site Web du ministère du Patrimoine canadien.





# **GOVERNANCE**

## **PARTIE II**

### **Direction des biens culturels mobiliers**





## GOVERNANCE

### PARTIE II

## Direction des biens culturels mobiliers

### Vue d'ensemble

La Direction des biens culturels mobiliers, en plus d'assurer la fonction de secrétariat de la Commission, assume des responsabilités ministérielles, tel qu'il est stipulé dans la *Loi*. Ces responsabilités comprennent :

- l'analyse des établissements et des administrations aux fins de la désignation;
- l'évaluation des demandes de subvention visant les biens culturels mobiliers;
- le contrôle des exportations; et
- le contrôle des importations en respectant certains engagements internationaux du Canada en vertu de la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)*.

### Désignation des établissements et des administrations

Les établissements et administrations doivent être désignés pour être autorisés à présenter une demande d'attestation de biens culturels ou une demande de subvention de biens culturels mobiliers. La désignation des établissements et des administrations est une responsabilité ministérielle et permet de s'assurer que les objets attestés par la Commission ou acquis à l'aide d'une subvention de biens culturels

mobiliers sont gardés dans des établissements qui ont la capacité d'en assurer la préservation à long terme et de les rendre accessibles au public au moyen d'activités de recherche, d'expositions, de publications et de sites Web.

En vertu de l'article 2 de la *Loi*, un « établissement » est un « établissement public, créé à des fins éducatives ou culturelles et géré dans l'intérêt exclusif du public, qui conserve certains objets et les met à la disposition du public, notamment par des expositions ». Une « administration » comprend Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, un mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs, une municipalité du Canada, un organisme municipal ou public remplissant une fonction d'administration publique au Canada ou une personne morale s'acquittant de certaines fonctions pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. En vertu de la *Loi*, un conseil de bande peut également être reconnu comme une administration.

Les établissements ou administrations peuvent être désignés dans les catégories « A » ou « B ». Dans la catégorie « A », une administration ou un établissement canadien peut être désigné relativement à tout objet qui correspond à son mandat de collection. Dans la catégorie « B », les établissements ou administrations canadiens peuvent être désignés relativement à la cession d'une

collection ou d'un objet spécifique pourvu qu'une stratégie de préservation ait été définie.

En 2010-2011, un établissement a été désigné dans la catégorie « A ». Le nombre total d'établissements dans cette catégorie est donc passé à 263. Dix établissements ont été désignés dans la catégorie « B » (une liste des désignations accordées dans les catégories « A » et « B » du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 figure aux annexes 2-3 et 2-4, et une liste exhaustive des établissements et des administrations appartenant à la catégorie « A » est présentée à l'annexe 2-5).

## Subventions visant les biens culturels mobiliers

En vertu de l'article 35 de la *Loi*, le ministre peut accorder des subventions à des établissements et à des administrations afin de les aider à acquérir des objets pour lesquels une licence d'exportation a été refusée ou des biens relatifs au patrimoine national se trouvant à l'étranger et qui sont disponibles sur le marché international.

En 2010-2011, le budget annuel de subventions des biens culturels mobiliers était de 1 145 376,00 \$. Du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, le ministre a approuvé 6 subventions, dont 5 ont été octroyées<sup>4</sup>, pour un montant total de 512 396,21 \$ (pour obtenir une liste des subventions accordées en 2010-2011, consulter l'annexe 2-2).

## Contrôle des exportations

Les objets archéologiques, ethnographiques, historiques, culturels, artistiques ou scientifiques sont considérés comme des « biens culturels mobiliers ». Toutefois, seules certaines catégories de biens culturels mobiliers sont assujetties au contrôle des exportations en vertu de la *Loi*. La Nomenclature définit les catégories d'objets qui sont assujetties à

un tel contrôle en fonction de l'âge et de la valeur de l'objet (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des groupes inscrits sur cette liste). Si un bien culturel figure dans la Nomenclature, une licence d'exportation est requise pour sa sortie temporaire ou permanente du pays. Les responsabilités de la Direction des biens culturels mobiliers comprennent, notamment, la supervision du traitement des demandes de licences par l'intermédiaire d'un vaste réseau d'agents de licence de l'ASFC et d'experts-vérificateurs d'un large éventail d'établissements collectionneurs partout au pays.

### *Licences d'exportation*

Les licences d'exportation sont délivrées par les agents de licence dans les seize bureaux de licence de l'ASFC répartis au Canada. Plus de 350 universitaires, conservateurs, archivistes et bibliothécaires travaillent au sein d'établissements nommés comme « experts-vérificateurs » par le ministre du Patrimoine canadien. Le rôle de chacun des experts-vérificateurs consiste à conseiller si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel tel pour le patrimoine culturel canadien que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si, durant l'évaluation initiale de la demande, l'agent de licence détermine que l'objet devant être exporté de manière permanente figure dans la Nomenclature et qu'il est demeuré au pays pendant plus de 35 ans, il doit acheminer une copie de la demande à un expert-vérificateur qui formulera une recommandation à savoir si l'objet peut être considéré comme un objet « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale ». Si l'expert-vérificateur juge que tel est bien le cas, l'agent refusera la licence; sinon, il la délivrera.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011, 441 demandes de licences ont été soumises. De ce nombre, 101 demandes, soit environ 23 %, visaient

<sup>4</sup> Les subventions approuvées pour l'achat d'un objet mis aux enchères ne sont pas octroyées si le demandeur ne réussit pas à se procurer cet objet.

l'obtention de licences temporaires, notamment à des fins d'exposition, de conservation ou de recherche; ces licences ont été accordées en conformité avec la *Loi*. Les 340 demandes restantes (77 %) étaient des demandes de licences d'exportation permanente en prévision d'une vente sur les marchés internationaux, d'une livraison à des acheteurs étrangers ou d'un déménagement à l'étranger. De ces demandes, 9 (2,6 %) ont été refusées par les experts-vérificateurs étant donné que le bien culturel en question a été jugé d'un « intérêt exceptionnel et d'une importance nationale » tels que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national. Ces demandes ont été examinées ultérieurement par la Commission à la requête des demandeurs (consulter l'annexe 1-3 pour de plus amples renseignements.)

### ***Exportations illégales***

Conformément à l'article 1 de la *Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)*, l'article 38 de la *Loi* stipule que tout objet inscrit dans la Nomenclature est désigné par le Canada comme étant d'importance pour l'archéologie, l'ethnographie, l'histoire, la culture, l'art ou la science du pays. Selon les dispositions de la *Loi*, l'exportation ou toute tentative d'exportation d'un objet figurant dans la Nomenclature sans une licence temporaire ou permanente émise en vertu de la *Loi*, et sans en respecter les conditions, constitue une infraction criminelle. Les sanctions liées à la déclaration de culpabilité relative à une infraction en vertu de la *Loi* comprennent l'amende, l'emprisonnement ou les deux. En vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970, si un bien culturel est exporté illégalement dans un pays signataire, le Canada peut avoir la possibilité de demander que le bien lui soit retourné.

En 2010-2011, une personne a été déclarée coupable en vertu de la *Loi* d'avoir tenté d'exporter des fossiles

et des gemmes d'ammolite sans la licence requise, ce qui contrevient à la *Loi*. Suivant la déclaration de culpabilité, cette personne s'est vue infliger une amende de 2 500,00 \$.

## **Contrôle des importations**

### ***Coopération internationale en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970***

En 1978, le Canada a signé la *Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*. Cette convention attribue la responsabilité à chaque pays signataire d'élaborer sa propre loi pour préserver et protéger son patrimoine culturel et d'établir des mesures pour faciliter le retour, dans leurs pays d'origine, des biens culturels exportés illégalement. La *Loi* contient des dispositions stipulant que l'importation au Canada d'un bien ayant été exporté illégalement à partir d'un pays signataire d'une entente internationale sur les biens culturels constitue une infraction criminelle. Les sanctions liées à la déclaration de culpabilité relative à une infraction en vertu de la *Loi* comprennent l'amende, l'emprisonnement ou les deux.

### ***Importations illégales***

En 2010-2011, le Canada a retourné les biens culturels suivants à la République arabe d'Égypte, la République de Bulgarie et la République populaire de Chine :

- une tête sculptée dans le marbre à la République arabe d'Égypte;
- 300 pièces de monnaie et bijoux anciens à la République de Bulgarie; et
- 35 fossiles de poissons, de plantes, d'insectes et de reptiles à la République populaire de Chine.

Concernant ce dernier point, le sous-ministre adjoint de Citoyenneté et patrimoine du ministère

du Patrimoine canadien a présidé une cérémonie au Musée canadien des civilisations à Gatineau, Québec en novembre 2010 afin d'officialiser le retour des fossiles à la République populaire de Chine. Des représentants du Musée géologique de Chine, de l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi que des médias électroniques et imprimés venant d'organismes chinois étaient présents.

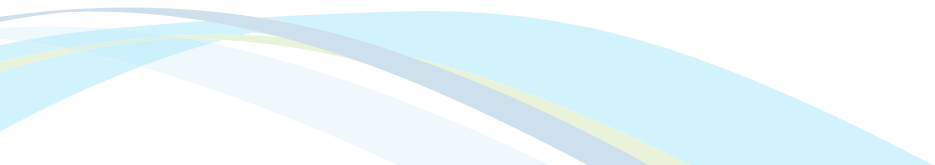
Le Canada a donc assuré 16 retours de biens culturels dans 10 pays différents depuis l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO de 1970 au Canada en 1978.

## Nouvelles initiatives

### *BCM en ligne – Attestation aux fins de l'impôt*

Un nouveau système en ligne est en cours d'élaboration; il permettra la présentation électronique et le suivi des demandes d'attestation aux fins d'impôt en utilisant une interface sécuritaire. Cette nouvelle approche permettra d'accroître l'efficacité et le rendement du processus de présentation des demandes, des tâches administratives et du service à la clientèle. La mise en œuvre auprès des clients est prévue en 2012-2013.

De plus amples renseignements sur la Direction des biens culturels mobiliers et sur ses activités peuvent être obtenus en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/fra/1268673230268/1268675209581>.







## ANNEXES



## ANNEXE 1-1

### Membres de la Commission, 2010-2011 (par catégorie)

#### Représentants du grand public

**Monsieur Marcel Brisebois, Président**

(du 27 juin 2007 au 26 juin 2013)  
Montréal (Québec)

**Madame Brenda Stehelin**

(du 7 août 2009 au 6 août 2012)  
Propriétaire-exploitante, Yukon Gallery  
Whitehorse (Yukon)

#### Représentants de galeries d'art, musées, centres d'archives ou bibliothèques

**Madame Madeleine Forcier**

(du 30 avril 2007 au 29 avril 2014)  
Directrice, Galerie Graff  
Montréal (Québec)

**Monsieur William Forrestall**

(du 3 février 2011 au 2 février 2014)  
Artiste; Directeur, Galerie Yellow Box  
à l'Université St. Thomas;  
Professeur, Programme des beaux-arts,  
Université St. Thomas  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

**Monsieur Burton G. S. Glendenning**

(du 11 mars 2005 au 10 mars 2008;  
mandat renouvelé du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)  
Chercheur archiviste indépendant  
(anciennement archiviste aux Archives provinciales  
du Nouveau-Brunswick, Fredericton)  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

**Madame Katharine Lochnan**

(du 23 avril 2009 au 22 avril 2012)  
Directrice adjointe à la recherche et la conservatrice  
R. Fraser Elliott des estampes et dessins,  
Musée des beaux-arts de l'Ontario  
Toronto (Ontario)

**Monsieur Ralph J. Stanton**

(du 30 juillet 2008 au 29 juillet 2011)  
Chef, Division des livres rares et  
des collections spéciales, Bibliothèque de  
l'Université de la Colombie-Britannique  
Vancouver (Colombie-Britannique)

#### Marchands ou collectionneurs d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets

**Monsieur Flavio Belli**

(du 22 novembre 2005 au 21 novembre 2008;  
mandat renouvelé du 5 mars 2009 au 4 mars 2012)  
Conseiller en œuvres d'art  
Toronto (Ontario)

**Monsieur Stephen Bulger**

(du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2012)  
Stephen Bulger Gallery  
Toronto (Ontario)

**Monsieur Yves Trépanier**

(du 18 juin 2008 au 17 juin 2011)  
TrépanierBaer Gallery  
Calgary (Alberta)

## ANNEXE 1-2

### Attestation de biens culturels, 2010-2011

Note : Les statistiques suivantes se rapportent aux déterminations (y compris les redéterminations) de la juste valeur marchande (JVM) pour lesquelles la Commission a déterminé que les objets répondaient aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale (IEIN). En 2010-2011, la Commission a conclu que 17 objets, appartenant tous au Groupe V, ne satisfaisaient pas aux critères d'IEIN et n'a donc pas déterminé leur JVM.

#### i) Demandes d'attestation

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une valeur autre (% du total)	Nouvelle valeur déterminée
595	85 434 421 \$	481 (80,8%)	66 988 105 \$	114 (19,2%)	18 446 316 \$

Note : Des 114 déterminations à une valeur autre, 18 ont été déterminées à une valeur plus élevée que la valeur proposée, et les autres ont été déterminées à une valeur plus basse.

#### ii) Dons, ventes et fractionnements de reçus pour dons

Demandes déterminées : Dons (% du total)	Juste valeur marchande déterminée : Dons	Demandes déterminées : Ventes (% du total)	Juste valeur marchande déterminée : Ventes	Demandes déterminées : Fractionnements (% du total)	Juste valeur marchande déterminée : Fractionnements
585 (98,3%)	84 245 415 \$	9 (1,5%)	1 161 224 \$	1 (0,2%)	27 782 \$

#### iii) Objets relevant des beaux-arts (Groupe V)

Demandes déterminées : Groupe V (% du total)	Juste valeur marchande déterminée : Groupe V (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Groupe V)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une autre valeur (% du total Groupe V)	Nouvelle valeur déterminée
417 (70,1%)	62 588 418 \$ (73,2%)	325 (77,9%)	48 896 298 \$	92 (22,1%)	13 692 120 \$

#### iv) Documents d'archives et de bibliothèques (Groupe VII)

Demandes déterminées : Groupe VII (% du total)	Juste valeur marchande déterminée : Groupe VII (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Groupe VII)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une autre valeur (% du total Groupe VII)	Nouvelle valeur déterminée
146 (24,5%)	12 802 831 \$ (15%)	128 (87,7%)	8 342 883 \$	18 (12,3%)	4 459 948 \$

**v) Dons ou ventes d'oeuvres par les artistes qui les ont créées (donateur = créateur)**

Demandes déterminées Donateur = créateur (% du total)	Juste valeur marchande déterminée Donateur = créateur (% de la JVM total)	Demandes déterminées à la valeur proposée (% du total Donateur = créateur)	Valeur proposée déterminée	Demandes déterminées à une valeur autre (% du total Donateur = créateur)	Nouvelle valeur déterminée
106 (17,8%)	3 612 612 \$ (4,3%)	94 (88,7%)	2 739 952 \$	12 (11,3%)	872 660 \$

**vi) Dons ou ventes par des particuliers et des organisations**

Demandes déterminées : Particuliers	Juste valeur marchande déterminée : Particuliers (% de la JVM total)	Demandes déterminées : Organisations	Juste valeur marchande déterminée : Organisations (% de la JVM total)
575	61 796 375 \$ (72,3%)	20	23 638 046 \$ (27,7%)

**vii) Redéterminations**

Demandes redéterminées	Juste valeur marchande initialement déterminée	Juste valeur marchande redéterminée	Valeur redéterminée > valeur déterminée	Différence	Valeur redéterminée < valeur déterminée	Différence	Détermination = redétermination
6	7 824 196 \$	7 889 196 \$	1	65 000 \$	0	0 \$	5

**viii) Demandes d'attestation retirées**

Demandes retirées par le donateur	Demandes retirées par l'établissement	Demandes retirées après détermination	Demandes retirées avant détermination
1	4	5	0

**ix) Objets non admissibles à l'attestation**

Demandes comportant des objets inadmissibles	Nombre total d'objets inadmissibles
0	0

## ANNEXE 1-3

### Examen des demandes de licences d'exportation, 2010-2011

Appel N°	Objet(s)	Décision de la Commission	Délai	Résultat
104067	<i>Échantillon de la météorite Buzzard Coulee</i> , 241,9 grammes (Groupe I)	Appel rejeté	3 mois	Délai d'exportation échu le 15 juillet 2010; aucune demande de délivrance de licence n'a été présentée.
103796	Trois instruments scientifiques, à savoir un <i>cadran solaire</i> , un <i>théodolite</i> et une <i>boîte photographique</i> , issus de l'expédition britannique dans l'Antarctique de sir Charles Seymour Wright (Groupe VI)	Appel rejeté	6 mois	Le <i>cadran solaire</i> et le <i>théodolite</i> ont été achetés par le Musée des sciences et de la technologie du Canada. Délai d'exportation échu le 20 novembre 2010; aucune demande de délivrance de licence n'a été présentée pour la <i>boîte photographique</i> .
103797	<i>Une collection de médailles et de décorations</i> appartenant à sir Charles Seymour Wright (Groupes III et IV)	Appel rejeté	6 mois	Délai d'exportation échu le 20 novembre 2010; aucune demande de délivrance de licence n'a été présentée.
101460	<i>Bol de pierre en forme de hibou</i> , v.1890, repêché dans la rivière Pitt en Colombie-Britannique (Groupe IV)	Appel rejeté	2 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106952	<i>Assomption de la Vierge</i> , v. 1635-1637, croquis à l'huile sur panneau, réalisé par Sir Peter Paul Rubens (Groupe V)	Appel rejeté	6 mois	Licence délivrée au terme du délai.
106401	<i>Tronçon du tronc d'un grand genévrier de Virginie</i> , v. 1850, artiste inconnu (tribu des Gitksans) de la bande de Kitwancool en Colombie-Britannique (Groupes II et IV)	Appel accordé	S.O.	Licence délivrée.
103775	<i>Météorite Springwater</i> , 6 échantillons pesant 6 911 grammes au total (Groupe I)	Appel rejeté	6 mois	Délai d'exportation échu le 16 mars 2011; aucune demande de délivrance de licence n'a été présentée.
106101	<i>Météorite de fer de Whitecourt</i> , 95 échantillons pesant 1 329,4 grammes au total (Groupe I)	Appel accordé	S.O.	Licence délivrée.
106103	<i>Météorite de fer de Whitecourt</i> , 36 échantillons pesant 1 139,7 grammes au total (Groupe I)	Appel accordé	S.O.	Licence délivrée.

## ANNEXE 2-1

### Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée

La liste ci-dessous énonce les groupes d'objets contrôlés en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* :

- Groupe I** Objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada  
(Minéralogie, Paléontologie, Archéologie)
- Groupe II** Objets de culture matérielle ethnographique
- Groupe III** Objets militaires
- Groupe IV** Objets d'art appliqué et décoratif
- Groupe V** Objets relevant des beaux-arts
- Groupe VI** Objets scientifiques ou techniques
- Groupe VII** Pièces d'archives textuelles, pièces d'archives graphiques  
et enregistrements sonores
- Groupe VIII** Instruments de musique

## ANNEXE 2-2

### Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2010-2011

Subv. N°	Description	Montant de la subvention (\$ CAN)
769	Frederick Horsman Varley Art Gallery of Markham, Unionville (Ontario), pour l'achat du tableau <i>Untitled</i> , v. 1947, huile sur toile par Fernand Leduc (rapatriement)	42 500,00 \$
772	Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John (Nouveau-Brunswick), pour l'achat d'une paire d'éventails, <i>An Indian Village near Fredericton</i> et <i>An Indian Settlement by a River</i> , v. 1835, réalisés par Helen Maria Macdonald Campbell ou Helen Maria Campbell Spencer (rapatriement)	5 216,21 \$
774	Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John (Nouveau-Brunswick), pour l'achat de trois dessins d'architecture et d'une carte commandés par William Livingstone entre 1847 et 1870 (rapatriement)	2 700,00 \$
775	Archives du Manitoba, Winnipeg (Manitoba), pour l'achat d'une carte intitulée « <i>Map of North America and Canada</i> », 1699, dessinée par John Thornton (rapatriement)	Subvention jusqu'à concurrence de 120 000,00 \$ approuvée, mais offre non retenue lors de la vente aux enchères.
777	Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa (Ontario), pour l'achat du <i>Ptarmigan Vase: A Monumental Copper Silver and Gold Mokume Vase</i> , v. 1900-1905 (rapatriement)	327 756,00 \$
781	Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, Halifax (Nouvelle-Écosse), pour l'achat du tableau <i>Stormy Sea #3</i> , v. 1936, huile sur carton par Marsden Hartley (rapatriement)	134 224,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>512 396,21 \$</b>

## **ANNEXE 2-3**

### **Désignations dans la catégorie « A », 2010-2011**

L'établissement suivant a obtenu une désignation dans la catégorie « A » en 2010-2011 :

**Pointe-à-Callière,**  
**Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal,**  
Montréal (Québec)  
(en vigueur le 31 mars 2011)



## ANNEXE 2-4

### Désignations dans la catégorie « B », 2010-2011

Les établissements suivants ont obtenu une désignation dans la catégorie « B » en lien avec des demandes d'attestation de biens culturels à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels :

**Film Reference Library,**

Toronto (Ontario)  
(en vigueur le 15 avril 2010).  
Pour six œuvres d'art et deux fonds.

**Musée des beaux-arts de Sherbrooke,**

Sherbrooke (Québec)  
(en vigueur le 15 avril 2010).  
Pour sept œuvres d'art.

**Burnaby Art Gallery,**

Burnaby (Colombie-Britannique)  
(en vigueur le 15 juin 2010).  
Pour 48 œuvres d'art.

**Musée de la civilisation,**

Québec (Québec)  
(en vigueur le 26 juillet 2010).  
Pour une collection d'archives.

**Mira Godard Study Centre,**

Toronto (Ontario)  
(en vigueur le 5 novembre 2010).  
Pour 36 photographies et deux livres.

**University of Calgary, Faculty of Medicine,**

Calgary (Alberta)  
(en vigueur le 22 novembre 2010).  
Pour une œuvre d'art.

**Roman Catholic Episcopal Corporation for the  
Diocese of Toronto (Archives),**

Toronto (Ontario)  
(en vigueur le 15 décembre 2010).  
Pour 41 livres rares et cinq cartes.

**Musée d'art contemporain des Laurentides,**

Saint-Jérôme (Québec)  
(en vigueur le 15 février 2011).  
Pour 12 œuvres d'art.

**Trent University,**

Peterborough (Ontario)  
(en vigueur le 15 mars 2011).  
Pour deux sculptures.

**Musée Marius-Barbeau,**

Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)  
(en vigueur le 15 mars 2011).  
Pour une collection de céramiques Beauce.

## ANNEXE 2-5

### Liste complète des établissements et des administrations désignés dans la catégorie « A » (au 31 mars 2011)

#### YUKON

1. Yukon Archives, Whitehorse
2. Yukon Arts Centre Gallery, Whitehorse

#### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1. Prince of Wales Northern Heritage Centre, Yellowknife

#### COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. Art Gallery of Greater Victoria, Victoria
2. Campbell River & District Museum & Archives Society, Campbell River
3. City of Victoria Archives, Victoria
4. Cranbrook Archives Museums and Landmark Foundation, Cranbrook
5. Haida Gwaii Museum at Qay'llnacaay, Skidegate
6. Kamloops Art Gallery, Kamloops
7. Kamloops Museum & Archives, Kamloops
8. Kelowna Art Gallery, Kelowna
9. Museum of Northern British Columbia, Prince Rupert
10. Royal British Columbia Museum, Victoria
11. Simon Fraser University Archives, Burnaby
12. Simon Fraser University Gallery, Burnaby
13. Simon Fraser University Museum of Archaeology and Ethnology, Burnaby
14. Simon Fraser University, W.A.C. Bennett Library, Burnaby

15. Surrey Art Gallery, Surrey
16. Two Rivers Gallery, Prince George
17. U'mista Cultural Centre, Alert Bay
18. University of British Columbia Library, Vancouver
19. University of British Columbia, Morris and Helen Belkin Art Gallery, Vancouver
20. University of British Columbia, Museum of Anthropology, Vancouver
21. University of British Columbia, Pacific Museum of the Earth (M.Y. Williams Geological Museum), Vancouver
22. University of Northern British Columbia Archives and Special Collections, Prince George
23. University of Victoria, Maltwood Art Museum & Gallery, Victoria
24. University of Victoria, McPherson Library, Victoria
25. Vancouver Art Gallery, Vancouver
26. Vancouver City Archives, Vancouver
27. Vancouver Maritime Museum, Vancouver
28. Vancouver Museum, Vancouver

#### ALBERTA

1. Alberta Culture Historic Sites and Archives, Edmonton
2. Alberta Foundation for the Arts, Edmonton
3. Art Gallery of Alberta, Edmonton
4. City of Lethbridge Archives, Lethbridge

5. Glenbow Museum, Calgary
6. Legal Archives Society of Alberta, Calgary
7. Nickle Arts Museum, Calgary
8. Prairie Art Gallery, Grande Prairie
9. Provincial Archives of Alberta, Edmonton
10. Red Deer College Permanent Collection and Gallery, Red Deer
11. Red Deer Museum & Art Gallery, Red Deer
12. Remington-Alberta Carriage Centre, Cardston
13. Reynolds-Alberta Museum, Wetaskiwin
14. Royal Alberta Museum, Edmonton
15. Royal Tyrrell Museum of Palaeontology, Drumheller
16. University of Alberta Archives, Edmonton
17. University of Alberta Library, Edmonton
18. University of Alberta Museums and Collections Services, Edmonton
19. University of Calgary Library, Calgary
20. University of Lethbridge Art Gallery, Lethbridge
21. Whyte Museum of the Canadian Rockies, Banff

## **SASKATCHEWAN**

1. Allen Sapp Gallery, North Battleford
2. Dunlop Art Gallery, Regina
3. MacKenzie Art Gallery, Regina
4. Mendel Art Gallery, Saskatoon
5. Moose Jaw Museum & Art Gallery, Moose Jaw
6. Royal Saskatchewan Museum, Regina
7. Saskatchewan Archives Board, Regina
8. Saskatchewan Arts Board, Regina
9. University of Regina Library and Archives, Regina
10. University of Saskatchewan, Kenderdine Art Gallery, Saskatoon

11. University of Saskatchewan Library & Archives, Saskatoon
12. Western Development Museum, Saskatoon

## **MANITOBA**

1. Archives provinciales du Manitoba, Winnipeg
2. Manitoba Agricultural Museum, Austin
3. Manitoba Museum, Winnipeg
4. Musée des beaux arts de Winnipeg, Winnipeg
5. Pavilion Gallery, Winnipeg
6. Société historique de Saint-Boniface, Saint-Boniface
7. Ukrainian Cultural and Educational Centre, Winnipeg
8. University of Manitoba, Elizabeth Dafoe Library, Winnipeg
9. University of Manitoba, Gallery One One One, Winnipeg
10. University of Winnipeg, Gallery 1C03, Winnipeg
11. Western Canada Aviation Museum, Winnipeg

## **ONTARIO**

1. Agnes Etherington Art Centre, Kingston
2. Archives publiques de l'Ontario, Toronto
3. Art Gallery of Algoma, Sault Ste. Marie
4. Art Gallery of Hamilton, Hamilton
5. Art Gallery of Mississauga, Mississauga
6. Art Gallery of Northumberland, Cobourg
7. Art Gallery of Peterborough, Peterborough
8. Art Gallery of Sudbury, Sudbury
9. Art Gallery of Windsor, Windsor
10. Banque du Canada, Collection nationale de monnaies, Ottawa
11. Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa

12. Black Creek Pioneer Village, Downsview
13. Brant County Museum & Archives, Brantford
14. Burlington Art Centre, Burlington
15. Canadian Automotive Museum, Oshawa
16. Canadian Warplane Heritage Museum, Mt. Hope
17. Carleton University Art Gallery, Ottawa
18. Carleton University Library, Ottawa
19. Centre des sciences de l'Ontario, Don Mills
20. City of Toronto Market Gallery, Toronto
21. City of Toronto, Museum and Heritage Services, Toronto
22. City of Toronto Archives, Toronto
23. Collection McMichael d'art canadien, Kleinburg
24. Commission géologique du Canada, Ressources naturelles Canada, Ottawa
25. Conseil des Arts du Canada, Banque d'instruments de musique, Ottawa
26. Country Heritage Park, Milton
27. Centre de recherche de l'Est sur les céréales et oléagineux, Ottawa
28. Elgin County Archives, St. Thomas
29. Eva Brook Donly Museum, Simcoe
30. Festival de Stratford, Archives, Stratford
31. Fiducie du patrimoine ontarien, Toronto
32. Frederick Horsman Varley Art Gallery of Markham, Unionville
33. Galerie canadienne de la céramique et du verre, Waterloo
34. Galerie d'art d'Ottawa, Ottawa
35. Gallery Lambton, Sarnia
36. Gallery Stratford, Stratford
37. Gardiner Museum, Toronto
38. General Synod Archives, Toronto
39. Grimsby Public Art Gallery, Grimsby
40. Hamilton Public Library, Hamilton
41. Huronia Museum, Midland
42. Joseph Schneider Haus Museum, Kitchener
43. Kitchener-Waterloo Art Gallery, Kitchener
44. Lakehead University, Chancellor Paterson Library, Thunder Bay
45. Lieu historique national de Glanmore, Belleville
46. Macdonald Stewart Art Centre, Guelph
47. McMaster Museum of Art, Hamilton
48. McMaster University Library, Hamilton
49. Musée canadien de la guerre, Ottawa
50. Musée canadien de la nature, Ottawa
51. Musée canadien de la photographie contemporaine, Ottawa
52. Musée de l'aviation et de l'espace du Canada, Ottawa
53. Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto
54. Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
55. Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa
56. Musée maritime des Grands Lacs à Kingston, Kingston
57. Musée militaire de la Base Borden, Borden
58. Musée national de la Force aérienne du Canada, Astra (Musée commémoratif de l'ARC, Bibliothèque)
59. Musée royal de l'Ontario, Toronto
60. Museum London, London
61. Norfolk Arts Centre, Simcoe
62. Oakville Museum, Oakville
63. Ontario Jewish Archives Foundation, Toronto

64. Peel Heritage Complex, Brampton
65. Peterborough Centennial Museum & Archives, Peterborough
66. Queen's University Archives, Kingston
67. Queen's University, Joseph S. Stauffer Library, Kingston
68. Robert McLaughlin Gallery, Oshawa
69. Rodman Hall Arts Centre, St. Catharines
70. Ryerson Polytechnic University, Bibliothèque et archives, Toronto
71. Simcoe County Archives, Minesing
72. St. Thomas-Elgin Public Art Centre, St. Thomas
73. Textile Museum of Canada, Toronto
74. Thunder Bay Art Gallery, Thunder Bay
75. Tom Thomson Memorial Art Gallery, Owen Sound
76. Toronto Public Library, Toronto
77. Toronto Public Library, Osborne Collection of Early Children's Books, Toronto
78. Trent University, Thomas J. Bata Library, Peterborough
79. Trinity College Archives, Toronto
80. Université d'Ottawa, Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Ottawa
81. Université d'Ottawa, Réseau de bibliothèques, Ottawa
82. University of Guelph Library, Guelph
83. University of St. Michael's College Library, Toronto
84. University of Toronto Archives, Toronto
85. University of Toronto Art Centre, Toronto
86. University of Toronto, Justina M. Barnicke Gallery, Hart House, Toronto
87. University of Toronto, Thomas Fisher Rare Book Library, Toronto
88. University of Waterloo Library, Waterloo
89. University of Western Ontario Library System, London
90. University of Western Ontario, London Museum of Archaeology, London
91. University of Western Ontario, McIntosh Gallery, London
92. University of Windsor Library, Archives, and Rare Books and Special Collections, Windsor
93. Upper Canada Village, Morrisburg
94. Victoria University, E.J. Pratt Library, Toronto
95. Ville d'Ottawa, Archives municipales, Ottawa
96. Wellington County Museum and Archives, Fergus
97. Westfield Heritage Village, Rockton
98. Wilfrid Laurier University Archives & Special Collections, Waterloo
99. Woodland Cultural Centre, Brantford
100. Woodstock Art Gallery, Woodstock
101. York University, Art Gallery, Toronto
102. York University Libraries, North York

## QUÉBEC

1. Affaires indiennes et du Nord canadien, Gatineau
2. Agence Parcs Canada, Direction générale des lieux historiques nationaux, Gatineau
3. Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4. Bibliothèque publique juive, Montréal
5. Centre Canadien d'Architecture, Montréal
6. Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe Inc., St-Hyacinthe

7. Centre régional d'archives de l'Outaouais, Gatineau
8. Cinémathèque québécoise, Montréal
9. Institut Canadien de Québec (L'), Québec
10. Jardin botanique de Montréal, Pavillon japonais, Montréal
11. Musée canadien des civilisations, Gatineau
12. Musée David M. Stewart, Montréal
13. Musée Laurier, Victoriaville
14. Musée d'art contemporain de Montréal, Montréal
15. Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul, Baie-Saint-Paul (Centre d'exposition de Baie-Saint-Paul)
16. Musée d'art de Joliette, Joliette
17. Musée de Charlevoix, La Malbaie
18. Musée de géologie et de minéralogie, Sainte-Foy
19. Musée de Lachine, Lachine
20. Musée de la Gaspésie, Gaspé
21. Musée de la civilisation, Québec
22. Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal
23. Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire
24. Musée des maîtres et artisans du Québec, Saint-Laurent
25. Musée des religions, Nicolet
26. Musée du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup
27. Musée du Royal 22<sup>e</sup> Régiment, Québec
28. Musée maritime du Québec Inc., L'Islet-Sur-Mer
29. Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal
30. Musée national des beaux-arts du Québec, Québec
31. Musée québécois de culture populaire, Trois-Rivières
32. Musée régional de Rimouski, Rimouski
33. Musée régional de la Côte-Nord, Sept-Îles
34. Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Montréal
35. Pulperie de Chicoutimi (La), Chicoutimi
36. Université Concordia, Bibliothèque, Montréal
37. Université Concordia, Collection sur le cinéma, Montréal
38. Université Concordia, Galerie Leonard & Bina Ellen, Montréal
39. Université de Montréal, Division des archives, Montréal
40. Université de Montréal, Direction des bibliothèques, Montréal
41. Université de Sherbrooke, Galerie d'art du Centre culturel, Sherbrooke
42. Université du Québec à Montréal, Galerie, Montréal
43. Université du Québec à Montréal, Service des archives, Montréal
44. Université du Québec à Montréal, Service des bibliothèques, Montréal
45. Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque, Trois-Rivières
46. Université du Québec en Outaouais, Service de la bibliothèque, Gatineau
47. Université Laval, Bibliothèque, Québec
48. Université Laval, Collections, Québec
49. Université Laval, Division des archives, Québec
50. Université McGill, Bibliothèques, Pavillon McLennan, Montréal
51. Université McGill, Musée Redpath, Montréal

52. Université McGill, Service des archives, Pavillon McLennan, Montréal
53. Ville de Gatineau, Gestion des documents et des archives, Gatineau
54. Ville de Longueuil, Bibliothèque municipale, Longueuil
55. Ville de Montréal, Bibliothèque, Montréal
56. Ville de Québec, Archives, Québec

### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

1. Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, Fredericton
2. Bibliothèque publique de Saint John, Saint John
3. Galerie d'art Beaverbrook, Fredericton
4. Ministère du Tourisme du Nouveau-Brunswick, Secrétariat à la culture et au sport, Fredericton
5. Mount Allison University, Owens Art Gallery, Sackville
6. Mount Allison University, Ralph Pickard Bell Library, Sackville
7. Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John
8. Université de Moncton, Moncton
9. Université du Nouveau-Brunswick, Bibliothèque Harriet Irving, Fredericton
10. Université du Nouveau-Brunswick, Centre d'art, Fredericton
11. Village historique de Kings Landing, Kings Landing

### **NOUVELLE-ÉCOSSE**

1. Acadia University Art Gallery, Wolfville
2. Beaton Institute, Cape Breton University, Sydney
3. Cape Breton Miners' Museum, Glace Bay

4. Cape Breton University Art Gallery, Sydney
5. Dalhousie University Art Gallery, Halifax
6. Dalhousie University Libraries, Halifax
7. Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse, Halifax
8. Musée de la Nouvelle-Écosse, Halifax
9. Musée maritime de l'Atlantique, Halifax
10. Nova Scotia Archives and Records Management, Halifax
11. Yarmouth County Museum, Yarmouth

### **ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

1. Confederation Centre Art Gallery and Museum, Charlottetown
2. PEI Museum and Heritage Foundation, Charlottetown
3. Public Archives and Records Office of Prince Edward Island, Charlottetown
4. University of Prince Edward Island, Robertson Library, Charlottetown

### **TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

1. Memorial University of Newfoundland, Queen Elizabeth II Library, St. John's
2. The Rooms, Provincial Art Gallery Division, St. John's
3. The Rooms, Provincial Museum Division, St. John's
4. The Rooms, Provincial Archives Division, St. John's

